

Séance publique n° 7 U  
du 18 décembre 2006Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;  
 MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;  
 MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.  
 M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.775.1 **OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT ET LA GARDE DES VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE** (040/361-01)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 19 décembre 2005, par laquelle il arrête un règlement-taxe sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la Police, pour l'exercice 2006 ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple de ce règlement pour 2007 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007, arrêtée par M. le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1<sup>er</sup> 3° ;

A l'unanimité, **ARRETE**,

Article 1er.- Il est établi, pour l'exercice 2007, une redevance sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la police communale.

Article 2.- La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Article 3.- La redevance est fixée comme suit :

- pour l'enlèvement d'un véhicule : 110 €
- pour la garde : d'un camion : 10 €/jour , d'une voiture :5 €/jour, d'une moto :2,5 €/jour, d'un cycle ou d'un cyclomoteur :2,5 €/jour

Article 4.- La redevance sera payée au comptant, contre remise d'une quittance. A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,  
 Secrétaire,  
 (sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,  
 Président,  
 (sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,